

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 19/10/2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T96

Portant autorisation de circulation
aux lieux-dits Coadic, Convenant
Legan, Keralan et Keriel,
du 18/10/2023 au 18/07/2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise INEO domiciliée au 29 rue Parc Rouzes – PLOUMAGOAR (22 970) pour des travaux restructuration HTA ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement aux lieux-dits Coadic, Convenant Legan, Keralan et Keriel ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – du 18/10/2023 et le 18/07/2024, de 8h à 18h, la circulation des véhicules aux lieux-dits Coadic, Convenant Legan, Keralan et Keriel est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- Un alternat avec sens prioritaires (Panneaux B15 et C18) sera mis en place, selon possibilités et contraintes du chantier ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise INEO de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise INEO ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 18 octobre 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

